



PV Commission des Coupes et Championnats

Vendredi 22 Mai 2026 à 12h00

Par voie électronique ()*

Président de la Commission : Mme SCALMANA Karine

Ont participé :

Mme CHABANCE Marie-Claude

MM. AUGENDRE Stéphane – BERTON Gilles

(*) Conformément à l'Article 7.2 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission des Coupes et Championnats s'est déroulée exceptionnellement par voie électronique ce Vendredi 22 Mai 2026 à 12h00 sous la présidence de Madame Karine SCALMANA.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

I - OBLIGATIONS DÉPARTEMENTAL 1 ET DÉPARTEMENTAL 2

Equipes en infraction cf. Article 2.b et 3.a des Règlements des Championnats du Cher

DEPARTEMENTAL 1 Cabinet SORCELLE – Berry Assur.

1^{ère} année d'infraction, interdiction de monter en division supérieure en fin de saison 2025-2026

Argent CS (1) → **Manque 1 équipe de jeunes (U15, U17, U18, U19, U14F ou U18F)**

2^{ème} année d'infraction, interdiction de monter en division supérieure en fin de saison 2025-2026 et 2 mutations en moins saison 2026-2027

Néant

3^{ème} année d'infraction rétrogradation en division inférieure en fin de saison 2025-2026

Néant

DEPARTEMENTAL 2
CD 18

**1^{ère} année d'infraction, interdiction de monter en division supérieure
en fin de saison 2025-2026**

Colombiers ES (1) → Manque 1 équipe de jeunes (U15, U17, U18, U19, U14F ou U18F)
ou 2 équipes de Football parmi les catégories (U6 à U13 ou U11F)

**2^{ème} année d'infraction, interdiction de monter en division supérieure
en fin de saison 2025-2026 et 2 mutations en moins saison 2026-2027**

Léré ASL (1) → Manque 1 équipe de jeunes (U15, U17, U18, U19, U14F ou U18F)
ou 2 équipes de Football parmi les catégories (U6 à U13 ou U11F)

**3^{ème} année d'infraction rétrogradation en division inférieure
en fin de saison 2025-2026**

Néant

À noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant le club auprès duquel ils sont ou seraient licenciés.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District du Cher de Football (secretariat@cher.fff.fr), dans les conditions de forme prévues des articles n°188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF, et n°38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale ou régionale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

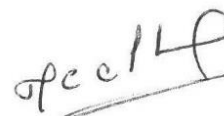
L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 13h00.

La Présidente,



Karine SCALMANA

La Secrétaire de Séance,



Marie-Claude CHABANCE